

COMMUNE DE COULOMBY

Canton De LUMBRES

Arrondissement de SAINT-OMER

Département du PAS-DE-CALAIS

Le MARDI 21 JANVIER 2025 à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAURENT POURCHEL, Maire de Coulomby, en suite de convocation des conseillers en date du 9 JANVIER 2025 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Assistaient à cette réunion : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Absents excusés : Madame Marsot Jessica et Madame Denecque Emilie.

Secrétaires de séance : Mme Raymonde PIRET (Adjointe), Mme Valérie DUCROCQ.

Après lecture du Compte rendu de la réunion du 14 NOVEMBRE 2024 et approbation par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire relit l'ordre du jour :

A) convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62

Le Maire explique qu'il est nécessaire de passer à la signature électronique pour prendre les délibérations ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires à une collectivité, ceci via le centre de gestion 62, par conséquent la commune doit passer une convention à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise en place.

B) FIXATION DU PRIX DE BOIS COMMUNAL COUPE SUR PLACE

Le Conseil municipal a décidé de fixer le prix du stère de bois communal, coupé sur place et emporté, à 25 euros. Le Maire, Laurent Pourchel se dégageant de toute responsabilité en cas d'accident.

Un titre de recettes sera effectué pour le compte de la Mairie.

C) Demande de subvention au titre de la réfection de voirie RUE DE LA CARRIERE.

Monsieur le Maire explique que des demandes de subvention sont en cours auprès du Département pour un montant de 15000 euros et une demande auprès de la préfecture au titre de la DETR pour un montant de 8356.20 euros. Le coût total des travaux est de 41781 euros HT. Les Fonds propres de la Mairie sont de 18124.80 Euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les demandes.

D) Délibération portant adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion.

Monsieur le Maire explique qu'une convention sera mise en place avec le CDG 62, En effet seul le CDG est assuré pour intervenir auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et vote favorablement.

Divers :

Dates fixées par le CONSEIL MUNICIPAL :

Le Noel des enfants aura lieu le mardi 16 décembre 2025.

Le repas des aînés aura lieu à la Guinguette à Tilques, un Dimanche courant octobre 2025